

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE RIDEUX  
POUR LA MAISON DES JEUNES – SAILLY SUR LA LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le besoin d'acquisition de rideaux anti-feu pour la Maison de Jeunes ;

Vu la proposition reçue par la société R2S ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société R2S (sise 22 rue Paul Langevin – ZI du Hellu – 59260 LEZENNES) un devis relatif à l'achat de rideaux anti-feu pour la Maison des Jeunes, pour un montant de 1.794,88€ TTC.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 08 avril 2025

DEC2025\_064

Le Maire,

pan-Claude THOREZ

